COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023, à 18 HEURES

Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

<u>Présents</u>: Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Olivier PAGES, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC, Geneviève CHARTIER RIVES, Vincent LAGARDE, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Gaëlle BONNEAU, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Léo GARCIA, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Bernard GONDRAN et Marie-Pierre DEPEYROT.

Absents excusés ayant donné procuration: Emmanuel BARNET (procuration à Gaëlle BONNEAU), Muriel FERRET (procuration à Léo GARCIA), Benoît MEGHAR (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT), Marie-Claude BARBOT GASTON (procuration à Catherine MERIOT) et Marion BOUSQUET (procuration à Christophe MIROUSE).

Excusés : Éric ESTAQUE, Rachid OUAAZIZ, Hélène DUPUY COUTAND, Didier GRECO et Christine GASTON.

Secrétaire de séance : Julie CEP.

ORDRE DU JOUR

- . Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2023
- Compte-rendu de décisions municipales (note de synthèse n°1)

Finances

- Décision modificative n°1 (note de synthèse n°2)
- Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57 (note de synthèse n°3)
- État des subventions aux associations sportives 2023 Programmation de détail (note de synthèse n°4)
- Subvention exceptionnelle au Dojo du Couserans pour qualification au championnat du monde de ju-jitsu (note de synthèse n°5)
- Subvention à l'association Etincelles pour l'organisation des 12 heures du jeu (note de synthèse n°6)
- Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Financement d'un poste de chef de projet (note de synthèse n°7)
- Dispositif Petite Ville de Demain Financement du poste de chef de projet pour l'année 2023 (note de synthèse n°8)
- Modification des tarifs du cinéma pour les scolaires (note de synthèse n°9)

Administration générale et ressources humaines

Mise en place des titres restaurant pour les agents (note de synthèse n°10)

- Signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'entretien du massif de Sourroque (note de synthèse n°11)
- Signature d'une convention avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées pour autoriser le branchement électrique d'un panneau digital d'informations communales (note de synthèse n°12)
- Mise à jour du tableau des effectifs (note de synthèse n°13)

Urbanisme

- Vente d'une parcelle à la société ESSORCEM (note de synthèse n°14)
- Vente d'une parcelle à l'OPHA (note de synthèse n°15)
- Acquisition d'un immeuble aux consorts Isabelle COUMES, Christelle ROCCA SERRA, Gilbert SOULA et Sébastien SOULA (note de synthèse n°16)
- Acquisition d'une parcelle à Madame Suzanne SOR (note de synthèse n°17)

Désignations de représentants de la collectivité

- Désignation des membres au Comité de Programmation du Groupement d'Action Locale (GAL)
 Couserans(note de synthèse n°18)
- Désignation d'un délégué au sein des conseils d'administration du Collège du Mont-Valier et du Lycée des Métiers Aristide Bergès (ECCCO)(note de synthèse n°19)

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2023

M. le Maire demande s'il y a des remarques.

Aucun membre du conseil ne se manifeste.

M. le Maire indique qu'il regrette simplement l'absence excusée de Mme BOUSQUET. En effet, si elle avait été présente, il aurait pu revenir rapidement sur la séance du 16 juin au cours de laquelle ont été tenus certains propos à l'adresse du maire de la commune. Mme BOUSQUET avait évoqué un calendrier calculé pour les séances avant de quitter la salle. Il précise qu'il avait apporté une réponse immédiate et force est de constater qu'il n'y avait aucun calcul, que la date était posée depuis un certain nombre de jours, en tous cas bien avant que le groupe « Un Nouvel Elan » ait choisi cette même date pour une réunion dite publique.

Le compte rendu de la séance du 16 juin 2023 est adopté.

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions:	0

N°2023-09-01 – Compte rendu de décisions municipales

M. le Maire rend compte à l'assemblée communate des décisions suivantes, prises en

application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2023-06-60 (reçue en préfecture le 14.06.2023)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-05du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de certains de ses véhicules hors d'usage,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De vendre à La SARL MAZARD PIECES AUTO 09, demeurant à 09190 LORP-SENTARAILLE, moyennant la somme de 1 200 € T.T.C. (mille deux cents euros) les véhicules suivants :

Véhicules	Immatri- culation	Date acquisition	Valeur acquisition	N° in- ventaire	Amortis- sement	Valeur actuelle	Prix de vente
Tribenne Renault	BK-2096-TK	31/12/06	19 614,40 €	655	19 614,40 €	0	300,00€
Camion BOM	DY-8336-RV	26/05/15	10 000,00 €	1111	10 000,00 €	0	300,00€
Peugeot Boxer	AV-748-HQ	11/07/13	13 274,50 €	1016	13 274,50 €	0	300,00€
Fiat Doblo Cargo	2624-HA-09	18/03/09	10 904,00 €	819	10 904,00 €	0	300,00€

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2023-06-61 (reçue en préfecture le 14.06.2023)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de la balayeuse RAVO 5002 dont la réparation serait trop onéreuse,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De vendre à **Monsieur Vivien PECHVERTY** domicilié à Montauban 82000, moyennant la somme de **300** € **T.T.C.** (trois cents euros) le véhicule suivant :

Véhicule	Date acquisition	Valeur acquisition	N° in- ventaire	Amortis- sement	Valeur actuelle	Prix de vente
Balayeuse aspiratrice Mathieu 500214082	11/07/96	125 589,01 €	60	125 589,01 €	0	300,00 €

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

M. MIROUSE fait remarquer qu'il y a certainement une erreur dans la note de synthèse

présentée car le chiffre d'amortissement ne correspond pas à la valeur d'acquisition. Il s'agit peutêtre un copié-collé.

M. le Maire : Puisque la valeur actualisée est à 0, il faut que les 2 chiffres correspondent, c'est un copié-collé malheureux.

Décision n° 2023-06-62 (reçue en préfecture le 21.06.2023)

Etude et premières mesures conservatoires pour le tableau du maître-autel « Assomption de la Vierge » - 1ère tranche

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant que le tableau du maître-autel « Assomption de la Vierge » doit faire l'objet de mesures conservatoires,

Considérant les subventions sollicitées auprès des divers partenaires financiers,

Considérant que le plan de financement doit être arrêté,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver le projet de restauration du tableau du maître-autel « Assomption de la Vierge » estimé à 5 710 € HT et d'arrêter le plan de financement comme suit :

-	Etat (DRAC)	40%	2 284 €
-	Région	20%	1 142 €
-	Département	20%	1 142 €
_	Autofinancement	20%	1 142 €

<u>Article 2</u>: De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2023-06-63 (reçue en préfecture le 21.06.2023)

Le Maire de Saint-Girons.

Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-05du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de certains de ses véhicules hors d'usage,

Considérant l'erreur matérielle dans la décision municipale n°2023-06-60 relative au véhicule Peugeot Boxer,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De vendre à La SARL MAZARD PIECES AUTO 09, demeurant à 09190 LORP-SENTARAILLE, moyennant la somme de 1 200 € T.T.C. (mille deux cents euros) les véhicules suivants :

Véhicules	Immatri- culation	Date acquisition	Valeur acquisition	N° in- ventaire	Amortis- sement	Valeur actuelle	Prix de vente
Tribenne Renault	BK-2096-TK	31/12/06	19 614,40 €	655	19 614,40 €	0	300,00 €

Camion BOM	DY-8336-RV	26/05/15	10 000,00 €	1111	10 000,00 €	0	300,00 €
Peugeot Boxer	AV-748-HQ	31/07/13	15 200,00 €	1020	15 200,00 €	0	300,00 €
Fiat Doblo Cargo	2624-HA-09	18/03/09	10 904,00 €	819	10 904,00 €	0	300,00 €

Article 2: La présente décision annule et remplace la décision n°2023-06-60.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2023-06-64 (reçue en préfecture le 23.06.2023)

Réalisation d'un street park aux abords de l'ancienne piscine – Plan de Financement Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2022-12-08, en date du 19 décembre 2022, autorisant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ANS,

Considérant les subventions sollicitées auprès des divers partenaires financiers,

Considérant que le plan de financement doit être arrêté,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'arrêter le plan de financement des travaux de réalisation d'un street park aux abords de l'ancienne piscine dont le montant est estimé à 320 000,00 € H.T., comme suit :

_	Agence Nationale du Sports :	64 000,00 €	20,00%
_	Etat (DETR):	96 000,00 €	30,00%
_	Région :	25 000,00 €	7,81%
-	Département :	71 000,00 €	22,19%
-	Autofinancement :	64 000,00 €	20,00%

<u>Article 2</u>: De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs structurants.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2023-07-65 (reçue en préfecture le 20.07.2023)

Réalisation d'un street park aux abords de l'ancienne piscine – Plan de Financement Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2022-12-08, en date du 19 décembre 2022, autorisant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ANS,

Considérant les subventions sollicitées auprès des divers partenaires financiers,

Considérant que le plan de financement doit être arrêté,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de réalisation d'un street park aux abords de l'ancienne piscine et

d'arrêter le plan de financement des travaux dont le montant est estimé à 320 000,00 € H.T., comme suit :

	Agence Nationale du Sports :	61 760,00 €	19,33%
_	Etat (DETR):	96 000,00 €	30,00%
_	Région :	25 000,00 €	7,81%
_	Département :	71 000,00 €	22,19%
_	Autofinancement :	66 240,00 €	20,70%

<u>Article 2</u>: De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des équipements sportifs structurants.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Elle annule et remplace la décision n°2023-06-64.

M. le Maire précise qu'il y a eu un échange avec notamment l'Agence Nationale du Sport, qui dans un premier temps, avait indiqué que la collectivité pourrait obtenir 20 % de subvention, soit 64 000 €. .Après étude du dossier l'ANS a fait savoir qu'elle financerait à hauteur de 61 760 € soit 19,33 %. Le 0,70 % restant a été transféré à la charge de la commune.

Mme MERIOT demande s'il est possible aujourd'hui de connaître le plan de financement définitif du projet. En effet, plusieurs plans de financement ont été présentés, notamment en commission sports.

M. le Maire répond par la négative, les plans de financement sont systématiquement actualisés dès que les partenaires se prononcent.

Décision nº 2023-08-66 (reçue en préfecture le 01.08.2023)

Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et de la salle Max Linder – Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie

Le Maire de Saint-Girons.

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en accessibilité sur des établissements recevant public,

Considérant la subvention accordée par l'Etat,

Considérant que le plan de financement doit être arrêté,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et de la salle Max Linder et d'arrêter le plan de financement des travaux dont le montant est estimé à 117 571,93 € HT. comme suit :

-	Etat (DETR) :	58 786,00 €	50%
	Région :	29 392,00 €	25%
-	Autofinancement:	29 393,93 €	25%

Article 2 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2023-08-67 (reçue en préfecture le 30.08.2023)

Travaux de réfection de voiries à la suite des inondations du 16 juin 2023 - Dépôt d'un

dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de voiries sur la commune à la suite des inondations du 16 juin 2023,

Considérant que le plan de financement doit être arrêté,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver la réalisation de travaux de réfection de voiries à la suite des inondations du 16 juin 2023 et d'arrêter le plan de financement desdits travaux dont le montant est estimé à 107 568,00 € HT, comme suit :

- Etat (DETR): 30 500,00 € 28,35% (plafond)

- Autofinancement : 77 068,00 € 71,65%

<u>Article 2</u>: De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

M. le Maire rappelle que suite à l'épisode orageux du 16 juin, la collectivité a fait chiffrer les travaux de réfection des voiries endommagées. Compte tenu du montant des travaux à réaliser, ces derniers seront effectués par tranche sur 2023 et 2024.

Décision n° 2023-09-68 (reçue en préfecture le 07.09.2023)

Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, à l'occasion de la vente de l'immeuble cadastré section B, n°489, situé 1 impasse de Coumes et rue Saint-Valier

Le Maire de Saint-Girons :

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022 instaurant une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune et désignant la commune de Saint-Girons comme titulaire du droit de préemption ;

Vu la délibération n°2022-09-08 du conseil municipal en date du 15 septembre 2022, ayant délégué à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le cade de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire et sur le territoire de la zone d'aménagement différé pour la durée du mandat, et lui permettant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme sur le territoire de la zone d'aménagement différé ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Quartier Saint-Valier » n°0745AR2022, signée entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Saint-Girons et la communauté de communes Couserans-Pyrénées, le 6 janvier 2022 et approuvée par le Préfet de Région le 6 janvier 2022 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°0092612300052 en date du 26 juin 2023, réceptionnée en mairie le 6 juillet 2023 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Cécile GHIDALIA, 6 ter avenue René Plaisant, à Saint-Girons, concernant la vente au prix de 90 000,00 € augmenté de 6 500 € de commission agence à la charge de l'acquéreur, d'un immeuble situé 1 impasse de Coumes et rue Saint-Valier à Saint-Girons (parcelle cadastrée section B, n°583, d'une contenance totale de 70 m²), appartenant à Madame Martine CLASTRES et Monsieur Florent SALDANA;

Considérant que ce bien est situé sur le territoire de la zone d'aménagement différé et dans le

périmètre des dispositifs « Politique de la Ville », « Bourg Centre » et « Petite Ville de Demain » où des opérations d'aménagement de l'habitat sont prévues ;

Considérant que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se situe dans le périmètre de la convention pré-opérationnelle susvisée ;

Considérant qu'il est opportun de déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De déléguer au nom de la commune de Saint-Girons conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption en ZAD à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la parcelle cadastrée section B, n°583, située 1 impasse de Cournes et rue Saint-Valier, à Saint-Girons 09200.

<u>Article 2</u>: L'Etablissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption de la ZAD dans les conditions fixées par la convention ci-dessus et dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- notifiée à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
- inscrite au registre des décisions municipales.
- M. GONDRAN indique qu'il s'est rendu sur place, dans cette impasse, et il a constaté que ce bien se situe pratiquement derrière la maison de retraite des Cèdres. Il a remarqué que l'escalier de secours de l'établissement qui dessert 2 étages, donnait sur cet immeuble. En cas d'incident cela pourrait poser problème.
- M. le Maire lui précise que ce bien ne fait pas face à cet escalier de secours qui donne sur l'impasse située juste avant cette voie.
- M. GONDRAN estime qu'il est important de se pencher sur la sécurité des résidents car s'ils devaient être évacués en cas d'incendie, il ne faudrait pas que les pompiers soient gênés.
 - M. le Maire dit qu'on ne lui a pas signalé de problème particulier d'évacuation.

Mme MERIOT souhaite connaître le bien-fondé de la préemption de ce bien parce qu'à sa connaissance, ce sont 3 appartements qui sont loués et qui ont été entièrement refaits.

M. le Maire expose qu'il a visité ces appartements avec l'EPF, ils ont en effet été refaits. Pourquoi les acheter ? Il rappelle que depuis quelques temps, la collectivité achète petit à petit des biens situés dans l'îlot Saint-Valier. La maîtrise du foncier est essentielle pour envisager divers scénarios d'aménagement..

Mme MERIOT précise que cet immeuble est entièrement loué.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une excellente nouvelle, puisque l'EPF va l'acheter et que la commune va encaisser les loyers. Il ajoute qu'il est encore trop tôt pour échanger sur le devenir puisque une étude est actuellement menée pour concevoir divers scénarios relatifs au réaménagement de ce quartier St Valier.

Mme DEPEYROT demande si le prix d'achat a été négocié.

M. le Maire répond que l'EPF va acheter au prix proposé par l'agence. En principe c'est la

règle, lorsqu'il y a une préemption théoriquement on accepte de préempter au prix affiché.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

N°2023-09-02 - Décision modificative n°1

M. GARCIA expose qu'il convient de procéder à des ajustements comptables afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes. Les mouvements sont les suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre à 37 746 €. Au 61551 au niveau des dépenses est inscrite une somme supplémentaire de 37 746 € pour l'entretien du matériel roulant. Côté recettes, une subvention de 37 746 €, émanant de la CNRACL, va être encaissée pour le projet de prévention des ATSEM.

La section d'investissement est mouvementée à hauteur de 130 670 €. Le compte 020 « dépenses imprévues » est débité de 109 695 € afin de financer certains articles, tels :

- le 21318 « autres bâtiments publics » qui est crédité de 44 900 € afin de financer une acquisition amiable d'un immeuble et les menuiseries du Gymnase Camel,
- le 2312 pour régler des dépenses supplémentaires sur le projet du parc du Château des Vicomtes,
- le 238 pour le financement de la voirie sous mandat (mairie d'Eycheil pour Sourroque et communauté de communes).

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement capitalisé est porté à 916 163,58 € (soit +81 969,00 €).

Ces dépenses seront financées par :

- des subventions de l'Etat à hauteur de 20 000 € de DETR pour les travaux sur la digue du Pont Vieux, et la réfection de la halle couverte,
- des subventions du Département pour la réfection de la toiture de l'église Saint-Valier (acompte de 6 165 €) et pour la halle couverte (40 746 €),
- l'intégration des travaux sous mandat à hauteur de 63 095 €.

Le conseil est invité à se prononcer sur la décision modificative ci-après.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Imputation	Libellé	BP 2023	DM n°1	BP + DM
61551	Entretien matériel roulant	35 000,00	37 746,00	72 746,00
TOTAL		35 000,00	37 746,00	72 746,00

Recettes:

Imputation	Libellé	BP 2023	DM n°1	BP + DM
74718	Autres participations de l'Etat	15 000,00	37 746,00	52 746,00
	TOTAL	15 000,00	37 746,00	52 746,00

Section d'investissement :

Dépenses :

imputation	Libellé	BP 2023	DM n°1	BP + DM
020	Dépenses imprévues	124 545,42	-109 695,00	14 850,42
2031	Frais d'études	100 000,00	1 320,00	101 320,00
21318	Autres bâtiments publics	66 600,00	44 900,00	111 500,00
2158	Autres installations, matériel, outillage tech.	151 091,00	3 000,00	154 091,00
2312-39	Agencements et aménagement de terrains	900 500,00	24 859,60	925 359,60
2315-39	Installations, matériel et outillage tech.	6 504,60	-6 504,60	0,00
238	Avances versées commandes immo. Incorp.	116 529,00	27 726,00	144 255,00
238-23	Avances versées commandes immo. Incorp.	0,00	63 095,00	63 095,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	834 194,58	81 969,00	916 163,58
	TOTAL	2 299 964,60	130 670,00	2 430 634,60

Recettes:

Imputation	Libellé	BP 2023	DM n°1	BP + DM	
1323 Subventions d'investissement Département		148 332,00	46 911,00	195 243,00	
1341	DETR non transférable	151 606,00	20 664,00	172 270,00	
1341-13 Intégration travaux sous mandat		0,00	63 095,00	63 095,00	
	TOTAL	299 938,00	130 670,00	430 608,00	

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions:	1

N°2023-09-03 – Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57

M. GARCIA explique que le passage à la M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être transposé. Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé et qui se trouve actuellement débiteur d'un montant de 81 969 €.

Afin d'apurer ledit compte, il est proposé de procéder à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 81 969 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Les crédits afférents à cet apurement sont inscrits au budget 2023 dans le cadre de la décision modificative.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2023, par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 81 969 €.

- M. GONDRAN expose qu'il a bien compris qu'au 1er janvier on passait de la M14 à la M57, mais il ne comprend pas ce que signifie que le compte 1069 est un compte non budgétaire.
- M. le Maire précise que cela signifie qu'il n'y a aucun mouvement sur ce compte. Toutefois il a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.
- M.GONDRAN indique que c'est donc un compte qui ne bouge pas mais exceptionnellement il a été mouvementé, ça veut dire quoi qu'il a été mouvementé ?
 - M. le Maire répond qu'il vient de l'expliquer.
- M. GONDRAN dit qu'il est proposé de procéder à une opération semi budgétaire, mais qu'est-ce que cela signifie ?
- M. le Maire explique que ces opérations se caractérisent par la constatation soit d'une dépense budgétaire soit d'une recette budgétaire, sans contrepartie budgétaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'apurement du compte 1069.

Le vote donne les résultats suivants

Votants:	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2023-09-04 – État des subventions aux associations sportives 2023 – Programmation de détail

- M. CAMBUS rappelle que lors du vote du budget primitif, le conseil municipal a voté une dotation globale de 94 600 € pour les subventions à destination des associations sportives.
- L'O.M.S.E.P. ayant confirmé la liste des associations concernées et formulé un avis, la municipalité est en mesure de fixer précisément le montant de la subvention accordée à chaque association. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur chaque affectation conformément à la liste annexée à la présente, dans le respect de la dotation budgétaire globale de 94 600 €. Le conseil municipat est invité à voter les subventions.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les subventions à verser aux associations sportives ci-après annexées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions:	0

N°2023-09-05 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dojo du Couserans

- M. CAMBUS expose qu'une jeune adhérente de l'association « Dojo du Couserans » est qualifiée pour le championnat du monde de ju-jitsu qui s'est déroulée du 19 au 25 août derniers, au Kazakhstan. La fédération française de judo dont dépend cette discipline, a fait savoir qu'elle ne participera pas financièrement aux frais de déplacement de cette compétitrice.
- M. le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Dojo du Couserans » club sportif de formation de la compétitrice afin de garantir la participation de cette sportive à ladite compétition.
- M. CAMBUS précise que la jeune pratiquante s'appelle Lola MARTINEZ, elle a terminé la saison des moins de 18 ans avec un titre de championne de France, un titre de vice-championne européenne et une 5ème place au niveau mondial.
 - M. GONDRAN souhaiterait savoir combien a coûté ce déplacement.
- M. CAMBUS explique que le déplacement a coûté 10.000 € et la fédération n'a pas du tout participé. L'association a contacté des sponsors privés et publics mais à l'heure actuelle, le budget n'est toujours pas bouclé.
- M. GONDRAN demande à M. le Maire si une subvention de la communauté de communes est prévue.
 - M. le Maire répond par l'affirmative.
- M. GONDRAN demande quel en est le montant. Il estime que s'il n'y a pas plus que 300 € de participation, c'est un peu léger pour ce type de compétition.
- M.le Maire dit que ce n'est pas encore tranché. Certes, on peut toujours considérer que c'est insuffisant mais d'autres collectivités ont décidé aussi de participer.
- M. GONDRAN indique que quelle que soit l'activité, à ce niveau-là c'est rare et c'est important.
- M. CAMBUS complète les propos de M. le Maire en précisant qu'à l'heure actuelle les collectivités du Couserans ont versé 2 100 €.
 - Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu le budget communal,
 - Considérant que la participation de cette sportive à une compétition internationale est susceptible d'accroître le rayonnement du territoire,
 - Considérant que cette participation donne une visibilité à la pratique de ce sport et par là même est susceptible de déclencher des vocations ou d'inciter la jeunesse à la pratique sportive,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'octroyer à l'association « Dojo du Couserans » une subvention exceptionnelle de 300 €, qui sera imputée à l'article 6574.

Le vote donne les résultats suivants

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions:	0

N°2023-09-06 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Etincelles »

Mme DENAT PINCE expose que la Ludothèque du Couserans a organisé le 16 août dernier, sur les allées du Champ de Mars, de 10h00 à 22h00, la manifestation « Les 12 heures du jeu ». Ce projet porté par l'association « Etincelles » s'inscrit dans l'organisation de huit journées consacrées au jeu, sur le territoire de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Cette journée a pour objectif principal de favoriser la pratique du jeu pour faire reconnaître son importance, tant dans son rôle éducatif que dans son rôle social et culturel. Cette manifestation a accueilli tous les publics et visait à diversifier cette initiation au monde en s'ouvrant aux autres cultures, aux jeux du monde.

L'association a sollicité une participation de 250 € pour contribuer à l'organisation de cet événement. Il est demandé au conseil de se prononcer.

Mme DENAT PINCE précise que ces journées accueillent les ALAE, garderies ALSH, crèches, médiathèques et aussi le grand public. Elle indique y être allée, il y avait une très bonne ambiance, c'était très convivial, le jeu était mis à l'honneur. Pour contribuer à l'organisation de cet événement la commune a mis à disposition le salon d'honneur et le Champ de Mars ainsi que tout le matériel nécessaire.

M. MIROUSE fait remarquer que la note de synthèse indique que la ludothèque du Couserans portée par l'association Etincelles a organisé... Il estime que ce doit être plutôt l'inverse, c'est la ludothèque qui doit porter l'association. Il faut peut-être modifier la rédaction de la délibération.

Mme DENAT PINCE dit que c'est effectivement la ludothèque du Couserans qui a organisé ces journées et que le projet a été porté par cette association.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'octroyer à l'association « Etincelles » une subvention exceptionnelle de 250 €, qui sera imputée à l'article 6574.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions:	0

N°2023-09-07 – Territoire zéro chômeur de longue durée – Financement d'un poste de chef de projet

Mme LAVEDRINE GOGU!LLOT expose que le projet de Territoire zéro chômeur de longue durée de l'agglomération de Saint-Girons est en cours d'évaluation par le Fonds d'Expérimentation, qui fera connaître sa décision le 23 octobre prochain. Au niveau national l'expérimentation compte 58 territoires et 2 183 emplois.

L'objectif est d'employer tous les demandeurs d'emploi de longue durée qui seront volontaires pour s'engager dans le projet en cours d'évaluation :

- soit sur le marché local de l'emploi grâce à l'intervention des institutions réunies dans le Comité Local pour l'Emploi (CLE), présidé par le Maire de Saint-Girons et dont notre commune est membre délibérant.
- soit grâce à la création d'une entreprise spécifique, l'Entreprise à But d'Emploi (EBE)
 « Union pour Bâtir des Activités en Couserans » (UBAC), fortement aidée par l'Etat et le Département.

L'évaluation du projet a fait apparaître la nécessité de disposer d'un poste spécifique de chef de projet à temps plein. Notre proposition initiale, consistant à constituer une équipe collective, composée de personnels d'institutions membres du CLE (CCCP, Département, Ville de Saint-Girons, Pôle emploi, Mission locale jeunes) n'a pas été retenue. Par ailleurs l'Etat ne finance pas cet aspect de l'opération.

Pour le financement de ce poste, le Président du CLE s'est assuré du concours de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège. Le financement du reliquat a fait l'objet d'une réunion de la CCCP et des 7 maires concernés, le 27 juillet dernier. En conclusion de cette réunion le plan de financement suivant a été validé à l'unanimité des présents:

Région	CD09	СССР	Caumont	Eycheil	Lorp	Montjoie	Moulis	Saint- Girons	Saint- Lizier
Forfait 10 000 €	15%	15%	342 hab, soit 3% du reliquat	552 hab soit 4% du reliquat	1 484 hab soit 12% du reliquat	1 031 hab soit 8% du reliquat	784 hab, soit 6% du reliquat	6 812 hab, soit 55% du reliquat	1 399 hab, soit 11% du reliquat

Le salaire chargé est évalué à 35 000€ / an, auquel il convient de rajouter l'environnement du poste (formations, matériel de bureau, missions), les locaux étant apportés à titre gracieux par la Mairie de Saint-Girons. Notre commune sera invitée à participer au jury de recrutement, qui se tiendra en octobre une fois connus les résultats d'un appel à candidature national, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de la CCCP, lesquelles doivent délibérer en septembre de façon à témoigner d'une position unanime du territoire avant octobre 2023.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT précise qu'ils ont été audités 4 fois pendant ces 2 derniers mois, 3 fois en visio et le dernier audit c'était jeudi dernier où les auditeurs du fonds d'expérimentation national sont venus se rendre compte sur place de l'avancement de ce dossier. Dans le cadre de ce projet, il est obligatoire de recruter un chef de projet qui va s'occuper du comité local de l'emploi. Le comité local de l'emploi est un organe qui a pour objet de définir quelles vont être les activités non concurrentielles de ce dispositif et de contrôler les candidatures de ces chômeurs de longue durée qui sont proposées. Initialement il avait été proposé une répartition entre le Département, la Région, la Communauté de Communes et le CCAS de façon à ne pas avoir à recruter une personne. Cette proposition a été complètement refusée par le fond d'expérimentation. Elle ajoute que si ce poste n'est pas financé cela mettra en péril la candidature

de l'agglomération de St-Girons pour ce dispositif. Lors d'une réunion qui s'est tenue le 27 juillet, ll a été proposé aux maires qui font partie du périmètre de financer ce poste de chef de projet, en relation avec le nombre d'habitants. Tous ont donné leur accord. Une délibération de chaque commune doit intervenir avant la fin du mois pour valider le financement.

Mme MERIOT indique avoir lu dans La Dépêche, le 22 juin 2023, qu'un directeur avait été recruté. Il ne s'agit pas du même poste ?

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT expose que le directeur qui a été pré-recruté, c'est le futur directeur de l'entreprise à but d'emploi. Cette entreprise recrutera les chômeurs longue durée. Les contributions versées par l'Etat financeront ce poste. Le chef de projet managera le comité local pour l'emploi qui est stratégique puisque l'objectif est de créer des activités non concurrentielles. Elle rappelle que CLE rassemble tous les partenaires publics mais aussi les entreprises privées, les SIAE, tous les acteurs économiques.

Mme ROLAIN PUIGCERVER complète en expliquant que TZCLD est un dispositif bicéphale, qu'il y a 2 unités qui sont autant importantes l'une que l'autre. L'EBE, l'entreprise à but d'emploi qui embauche les chômeurs dans le cadre de ce dispositif et le CLE, comité local pour l'emploi, qui est un organisme central puisqu'il pilote et recense les activités non-concurrentielles, avec en son sein des partenaires qui sélectionneront les chômeurs qui intégreront l'EBE. La sélection doit se faire de façon large et objective avec une éthique, guidée, supportée des partenaires professionnels qui vont présenter ces chômeurs. Il y aura la Mission Locale, les auto entrepreneurs, le conseil départemental chargé du RSA, il y aura aussi le CCAS, chacun aura la mission d'évaluer la situation individuelle de chaque chômeur.

M. MIROUSE annonce que c'est un peu confus pour lui. Récemment a été annoncée la création d'un poste de responsable CCAS. Ce poste devait également prendre en charge le dossier Territoires Zéro Chômeurs. S'agit-il en conséquence de la création d'un 3ème poste ?

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT répond qu'initialement il était effectivement prévu que le/la responsable du CCAS devait travailler sur ce dossier à hauteur de 30% environ de son temps de travail. Mais cette proposition n'a pas été approuvée par le fonds d'exploitation national. Il convient donc de recruter un chef de projet. Mais bien sûr le CCAS sera présent au CLE puisqu'il fait partie des partenaires qui filtreront les candidatures car tous les chômeurs de longue durée n'ont pas vocation à rentrer dans l'EBE. L'avantage de l'EBE c'est d'offrir un CDI à des personnes qui sont au chômage de longue durée avec un temps choisi et une activité choisie. L'EBE rencontre déjà ces personnes, à ce jour 36, qui vont intégrer la structure. Des rencontres ont lieu tous les mois et la semaine prochaine ils vont travailler avec l'association Partage Handicap pour conduire les personnes en position de handicap pour faire des courses, pour aller chez un médecin. Il s'agit bien-sûr de personnes qui ont un handicap lourd et l'activité va consister à prendre le véhicule que va prêter dans un premier temps Partage Handicap. Un chômeur conduira ce véhicule, d'où la réunion de la semaine prochaine, pour apprendre comment faire entrer un fauteuil roulant dans un véhicule. Chacun se positionnera en fonction de ses goûts, de ses capacités et aussi de son temps de travail parce que ils ne sont pas tous disponibles pour faire 30 heures par semaine, certains ont des charges de famille, des situations familiales qui font qu'ils ne pourront pas travailler peut-être plus de 15 h ou de 10 h par semaine. L'originalité de ce projet c'est de faire travailler des personnes 1 heure, 2 heures pour une activité.

M. MIROUSE indique qu'il a bien noté le chiffre de 36 personnes susceptibles d'être intéressées par ce dispositif, et il souhaiterait connaître le nombre de chômeurs de longue durée sur le territoire. Combien y a-t-il de chômeurs de longue durée ?

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT précise que depuis 10 ans les chiffres du chômage longue durée n'ont pas bougé. Si effectivement les SIAE arrivaient à résorber ce chômage, ce type de dispositif n'aurait pas été créé. A ce jour la population concernée est estimée à 920 personnes

privées durablement d'emploi, en Couserans. Les volontaires pour intégrer Territoire Zéro Chômeurs sont au nombre de 322. Les ratios nationaux des autres territoires sont les suivants : il existe 58 territoires habilités qui emploient 2 200 personnes. L'objectif du CLE et de l'EBE consiste à tout faire pour trouver une solution dans les 6 ans puisque 6 ans c'est la durée de ce dispositif étant entendu que l'EBE a défini un projet d'embauche de 60 % d'entre eux en débutant avec 32 personnes en 2024, si le territoire est habilité, le dispositif pourra démarrer en février, avec le recrutement des personnes pré-recrutées, à savoir, le directeur de l'EBE, une DRH et 2 chefs d'équipes.

M. MIROUSE expose qu'au niveau du département, il existe un dispositif concernant les emplois sur 1 heure, 2 heures, qui s'appelle PEPS c'est-à-dire c'est un parcours d'emploi sécurisé justement pour les personnes qui sont très loin de l'emploi. Les 2 dispositifs ne se chevauchent-ils pas ?

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT affirme qu'ils sont tout à fait complémentaires d'autant plus que le département fait partie du CLE. Il n'y aura donc pas de chevauchement dans les activités.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- donne son accord sur le financement de ce poste de chef de projet et de son environnement de travail, dans les conditions ci-dessus;
- mandate Monsieur le Maire aux fins de signature de la convention de financement et de tout document de nature à concrétiser la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions:	0

N°2023-09-08 – Programme Petites Villes de Demain – Financement d'un poste de chef de projet

Mme DENAT PINCE rappelle que la commune est lauréate du programme « Petites Villes de Demain ». La convention d'adhésion au dispositif a été signée entre l'Etat, la commune et la communauté de communes Couserans-Pyrénées. Un chef de projet a été recruté afin d'assurer la mise en place et la coordination du dispositif en organisant notamment le pilotage et l'animation du programme avec l'ensemble des partenaires. Le financement de ce poste est assuré par différents partenaires. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit pour un coût du poste chargé évalué à 48 330 € au titre de l'année 2023 :

_	Agence Nationale de l'Habitat	50%	24 165,00 €
_	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	25%	12 082,50 €
_	Autofinancement	25%	12 082,50 €

Mme DENAT PINCE rappelle que le chef de projet a été recruté par la communauté de communes Couserans-Pyrénées. C'est la raison pour laquelle l'intercommunalité sollicite la participation de la commune à hauteur de 25%, soit 12 082,50 €.

Le conseil est invité à se prononcer.

M. GONDRAN fait remarquer que le traitement du chef de projet de Territoire zéro chômeur est évalué à 35 000 € et celui de Petites Villes de Demain à 48 330 €. Pourquoi une telle différence ?

Mme DENAT PINCE indique que les rémunérations varient en fonction des grades, des échelons mais aussi de l'ancienneté.

Mme CHARTIER indique que le chargé de mission de la communauté de communes fait peut-être partie de la fonction publique, ce ne sont donc pas les mêmes bases, les mêmes critères que les emplois dépendant du privé. Peut-être que le temps de travail n'est pas le même...

Mme DENAT PINCE rappelle que le chargé de mission Petites Villes de Demain est embauché le temps de la mission, à temps complet et c'est l'Etat qui a souhaité que la communauté des communes porte ce moyen.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une participer de 25% au financement du poste de chef de projet.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, les résultats sont les suivants :

Votants :	23
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2023-09-09 - Modification des tarifs du cinéma pour les scolaires

Mme DENAT PINCE expose que la fédération nationale des cinémas a annoncé une modification des tarifs pour les scolaires. Jusqu'à présent ils bénéficiaient d'un tarif unique s'élevant à 2,50 € pour les séances organisées à leur intention. La nouvelle tarification proposée est la suivante :

- Elèves des écoles maternelles et primaires : 2,70 €
- Elèves des collèges et lycées ainsi que les apprentis : 3,00 €

Le conseil est invité à se prononcer sur l'application de ces tarifs dès la prochaine programmation de séance.

Mme DENAT PINCE précise que ces tarifs sont imposés par la fédération.

Mme DEPEYROT indique qu'il s'agit d'une augmentation importante. En ce qui concerne les écoles en dehors de St-Girons il y a aussi le coût du bus. Elle demande s'il y a des possibilités d'aides, peut-être de la communauté de communes.

M. le Maire rappelle que la communauté de communes n'est pas compétente durant le temps scolaire, qui est resté de la compétence des communes.

Mme DEPEYROT insiste puisqu'il s'agit du cinéma.

M. le Maire redit qu'il existe un problème de compétence. Certes c'est un peu complexe

cette dichotomie mais elle est d'importance. Les bus qui conduisent les jeunes à la piscine couverte sont payés par les communes pendant le temps scolaire. La communauté de communes pour le moment n'a pas la compétence cinéma, il espère qu'elle l'aura dans peu de temps avec le beau projet de centre culturel, mais pour le moment c'est la ville de St-Girons.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle tarification pour les scolaires.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions:	1

N°2023-09-10 - Mise en place des titres restaurant pour les agents de la commune

- M. le Maire expose que les collectivités territoriales sont autorisées à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales. Le comité social territorial lors de sa séance du 26 mai 2023 a émis un avis favorable à l'instauration des titres restaurant au sein de la mairie.
- M. le Maire souligne que les agents peuvent en bénéficier hormis ceux du service restauration scolaire qui travaillent durant la pause déjeuner et qui prennent les repas avant le service ou avec les enfants. Les conditions d'obtention ont été discutées avec les agents dans le cadre des instances anciennement comité technique et CHSCT maintenant comité social territorial, et bien-sûr les agents y sont favorables.
 - Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la mairie et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements.
 - Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé de plus d'un mois, les contrats d'apprentissage, à temps complet, non-complet ou partiel,
 - Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent sera basé sur le nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectueront au minimum 6 heures de travail effectif par jour, interrompues d'une pause déjeuner d'au moins 45 minutes, bénéficieront d'un titre restaurant par jour de travail. Les titres d'une valeur faciale de 5,50 € seront octroyés avec participation de la collectivité à hauteur de 50%, soit 2,75 €. Le nombre de titres restaurant sera diminué du nombre de jours d'absence des agents.
 - Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes: Le nombre de titre restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois M). Ils seront décomptés sur le bulletin de salaire du mois suivant (M + 1). Chaque agent sera entièrement responsable des titres restaurant qui lui seront remis contre décharge et la collectivité déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol
 - Considérant la publication de l'avis d'appel à concurrence le 19 mai 2023 pour une remise des offres le 14 juin 2023,
 - Considérant que la proposition de la société UP COOP est l'offre économiquement la plus

avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés au règlement de la consultation,

 Considérant l'inscription des sommes nécessaires à l'instauration des titres restaurant au budget 2023,

Le conseil, après en avoir délibérer, décide :

- 1. de valider la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents de la collectivité.
- 2. d'approuver le montant de la valeur faciale des titres à hauteur de 5,50 € avec une participation de la collectivité de 50%,
- 3. d'approuver le règlement fixant les conditions détaillées d'attribution des titres restaurant, ci-après annexé,
- de retenir la proposition de la société UP COOP pour une mise en place au 1er juillet 2023,
- 5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions:	0

N°2023-09-11 -- Signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'entretien du massif de Sourroque

M. le Maire expose que par délibération en date du 19 septembre 2016, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'entretien du massif de Sourroque. Il rappelle que ce massif forestier est implanté sur plusieurs communes : Saint-Girons, Eycheil, Lacourt, Alos et Moulis. Les communes signataires de la convention se sont groupées pour assurer la réalisation de travaux de réfection de la desserte forestière du massif, pour la création de sentiers touristiques mais aussi pour assurer l'entretien indispensable au maintien en l'état des infrastructures. La commune d'Eycheil a été désignée maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de ces travaux.

M. le Maire précise que cette convention a été signée pour une durée de 5 ans, à compter de 2017 et qu'une nouvelle convention prendra effet dès 2024. Toutefois, il convient de réaliser des travaux urgents relatifs à l'entretien des revers d'eau pour la pérennité de la desserte. C'est pourquoi, il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention afin de la proroger d'une année, jusqu'au 31 décembre 2023. Le conseil est invité à se prononcer.

M. le Maire souligne que cet entretien nécessite chaque année quelques petits moyens pour remettre en état soit une route, soit des équipements touristiques. Dans la convention, il y a des clés de répartition liées à des surfaces desservies, au volume mobilisable de bois, à l'utilisation touristique : 40 % pour la commune d'Eycheil, 19 % pour la commune de Lacourt, 26 % pour la commune de Moulis et 13 % pour St-Girons. La commune d'Alos ou indirectement via le syndicat forestier n'avait pas souhaité s'associer lors de la précédente campagne mais lors de la dernière réunion qui s'est récemment tenue à Eycheil, il semblerait que la position ait évolué et que la

commune intégrerait le dispositif.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la signature de l'avenant.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2023-09-12 – Signature d'une convention avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées pour autoriser le branchement électrique d'un panneau digital d'informations communales

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT expose que la commune a sollicité la communauté de communes Couserans-Pyrénées afin d'obtenir l'autorisation de raccorder un panneau digital d'informations communales au réseau électrique du Centre Aquatique du Couserans. Ce panneau sera positionné sur le rond-point dit « Balagué » , à l'entrée ouest de la commune en arrivant du Bas Salat.

Une convention autorisant le branchement électrique doit donc être signée. Cette dernière, ci-après annexée, sera renouvelée tacitement chaque année avec une révision automatique du tarif identique à celle du fournisseur d'énergie. La fiche technique d'un fabricant du panneau indique une consommation moyenne de 540 W soit 0,54 Kw/h dans des conditions normales d'utilisation. La période de facturation est établie comme suit : une année glissante de date à date à compter du raccordement effectif du panneau digital au réseau électrique du Centre Aquatique du Couserans.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT explique que plusieurs scenarios d'installation ont été envisagés concernant le raccordement de ce panneau. Mais après études, il s'avérait soit qu'il n'était pas possible de traverser la voie, soit que les coffrets ENEDIS étaient saturés et qu'il n'était plus possible de se connecter. Donc il est apparu que la seule solution était de se raccorder sur la boite de dérivation des prises au sous-sol de la piscine couverte. Avant de sortir du regard intérieur un disjoncteur coupure sera installé pour protéger la ligne et il sera positionné à l'intérieur du sous-sol. Il conviendra ensuite de réaliser une tranchée qui ira le long des fusains là où il y a le parking pour se connecter au regard, des fourreaux passent sous la route et une autre regard ressort sur le terre-plein en face. Le panneau va être positionné sur le terre-plein qui se trouve devant la pharmacie.

Mme DENAT PINCE précise que la communauté de communes a voté favorablement cette convention.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT répond que cette installation est provisoire, ce panneau sera déplacé par la société qui va l'implanter dès que le projet de l'aménagement de l'entrée ouest débutera. Le coût du panneau est de 18 240 €. Il s'agit d'un panneau double face de 2 m², monochrome, avec une pixellisation orange et non pas blanche, car plus facile à lire et moins fatiguant pour les yeux. Dans le prix du panneau est comprise une application que pourront avoir tous les st-gironnais qui le souhaitent, qui s'appelle « dixit light », qui est gratuite et les st-gironnais recevront sur leur téléphone portable, les informations diffusées.

M. MIROUSE demande s'il a été envisagé de se raccorder à l'éclairage public du

transformateur qui est juste à côté.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT dit que c'est totalement impossible.

M. MIROUSE dit que pour passer un fourreau il aurait été opportun d'anticiper car l'avenue vient d'être refaite, elle est magnifique et il va falloir effectuer une tranchée...

Mme LAVEDRINE répond par la négative, il n'y a pas de tranchée à faire puisque les fourreaux sont présents dans le regard .

M. MIROUSE indique que lors d'une commission cadre de vie, son groupe avait dit qu'il n'était pas forcément favorable à un seul panneau entrée de ville mais plutôt à 3 répartis dans le centre ville dont 1 qui leur paraissait incontournable à la mairie, un autre qui aurait pu être à l'Office du Tourisme et un 3ème pourquoi pas vers la gare

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT précise que l'implantation de 3 panneaux, c'est le projet initial. Il étaient prévus à l'entrée de ville côté Toulouse, à la mairie et au foirail. Mais au regard du coût à l'unité, un seul panneau sera installé pour l'instant.

M. MIROUSE estime que cela ne nécessite pas forcément 3 panneaux à 18 000 €, il doit y avoir des panneaux moins onéreux, 3 panneaux à 6 000 € par exemple plutôt qu'un seul à 2 faces à 18 000 €.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT expose qu'un panneau 2 faces, est apparu comme une bonne solution parce qu'on a des informations aussi pour les personnes qui sortent de St-Girons. Les 2 autres panneaux ne seront peut-être pas double faces.

Mme DEPEYROT demande si le panneau sera éteint la nuit.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT répond qu'il appartiendra à la municipalité de décider. Il est effectivement possible de l'éteindre.

Mme DEPEYROT estime que par rapport au projet de PLU, l'implantation en entrée de ville est plutôt étrange.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT souligne que ces panneaux sont toujours en entrée de ville sur des rond-points. Le terre-plein sera toujours fleuri et cette implantation ne devrait pas abîmer le décor, en sachant elle le répète, qu'il s'agit d'une installation provisoire par rapport au projet départemental d'aménagement de ces voies.

M. GONDRAN demande si contact a été pris avec des entreprises pour une alimentation solaire.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT explique que l'alimentation solaire ne fonctionne pas pour ce genre de panneau. La question a été posée à plusieurs sociétés. quand on a choisi ce panneau on avait posé la question mais ce panneau ne pouvait pas être alimenté ainsi.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention et modalités de refacturation proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, les résultats sont les suivants :

Votants :	23
Votes pour :	22
Votes contre :	1
Abstentions :	0

N°2023-09-13 – Mise à jour des tableau des effectifs

Mme DENAT PINCE expose à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est indiqué que certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade et conformément à la délibération en date du 18 novembre 2022, qui a fixé le taux de promotion pour l'avancement de grade à 100%, il est proposé à l'assemblée la création des emplois suivants, à compter du 26 septembre 2023.

Filière administrative

Grade ou emploi	Poste créé	Quotité
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	100%

Filière technique

Grade ou emploi	Poste créé	Quotité
Adjoint technique principal 1ère classe	2	100%

Vu:

- · l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- · le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la création des postes ci-dessus détaillés, à compter du 26 septembre 2023.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2023-09-14 – Vente d'une parcelle à la société ESSOR CEM

- M. le Maire expose que la société ESSOR CEM a sollicité la commune afin que cette dernière lui vende une parcelle de terrain en vue de construire de nouveaux locaux à Pôle Emploi. En effet, le bâtiment actuellement occupé par Pôle Emploi est exigu et ne permet plus l'accueil des demandeurs d'emplois de façon optimale et dans le respect des nouvelles normes.
- M. le directeur de Pôle Emploi est en attente d'une solution à courte échéance, si possible sur la commune de Saint-Girons.

It s'agit de la parcelle cadastrée section B, n°3755, d'une superficie totale de 2 454 m².

- M. le Maire précise que les locaux occupés actuellement sont loués. Une société a donc été chargée par Pôle Emploi de trouver une parcelle correspondant à leur cahier des charges. Ladite parcelle satisfait en tout point,tant au niveau de la superficie que de l'éloignement par rapport au centre ville. Le service du Domaine a été consulté et a évalué ce terrain à 86 000 €, Une proposition a été faite par la mairie à hauteur de 100 000 € puisque c'est quand même une des dernières parcelles appartenant à la commune, constructible sous conditions car soumise au plan de prévention des risques, située en zone bleue, avec prescriptions. Ce classement ne posait pas de problème. La collectivité leur a également demandé d'être attentifs aux circulations avec prise en compte des entrées et des sorties du collège lycée. Les horaires de travail de Pôle Emploi n'interféreront en rien dans le trafic puisque les locaux sont ouverts après l'entrée à l'établissement et ferment avant la sortie. D'autre part, un parking va être réalisé, il sera en partie mutualisé et pourra être utilisé par tous. Il est demandé à la collectivité de prendre position assez rapidement sans quoi Pôle Emploi serait amené à trouver d'autres solutions ailleurs que sur la commune de St-Girons.
- M. GONDRAN indique que la note de synthèse transmise est incomplète. Il aurait été nécessaire d'avoir un certificat d'urbanisme pour connaître le zonage au niveau du PPR.
- M. le Maire répond que les ventes sont conditionnées évidemment à l'obtention d'un CUb favorable.
 - M.GONDRAN dit que c'est dans le détail des conditions que se cache l'essentiel.
- M. le Maire lui demande quelle est l'importance ce soir de savoir au moment de délibérer, qu'il faut que la fondation dépasse de 50 cm le sol ou pas d'ailleurs...
 - M. GONDRAN précise que c'est important de savoir si le projet est réalisable ou pas.
 - M. le Maire répond que les zones bleues sont constructibles avec prescriptions.
- M. GONDRAN rappelle qu'elles sont constructibles sous conditions et tant qu'on n'a pas les conditions de l'administration, il y a un aléa qui n'est pas évident.
 - M. le Maire s'inscrit en faux, il y aura vente sous conditions.
- M. GONDRAN indique qu'il s'est rendu dans les locaux actuels de Pôle Emploi, et il n'estime pas que le terrain est exigu.
 - M. le Maire souligne que ce sont les locaux qui le sont et non le terrain.
 - M. GONDRAN dit qu'il y aurait donc la possibilité d'agrandissement sur place.

- M. le Maire répond que les responsables de Pôle Emploi ont été clairs, nets et précis, ils souhaitent construire des nouveaux locaux avec les normes actualisées.
 - M. GONDRAN demande s'ils ont des problème avec leur propriétaire.
- M. le Maire indique qu'il l'ignore. Le seul point d'interrogation ce sont les conditions de construction mais elle seront connues dès que le Cub aura été déposé.
- M. MIROUSE signale que l'avis du domaine mentionne comme adresse du bien rue Joseph Bergès, alors qu'il dirait plutôt esplanade Mendès-France. Il faudrait faire attention et ne pas se tromper d'adresse.
- M. le Maire affirme que c'est bien le numéro cadastral. Concernant le parking, M le Maire précise que des stationnements seront réservés pour le personnel de Pôle Emploi, mais que d'autres places seront mutualisées. Elles pourront être occupées soit par des personnes qui se rendront à Pôle Emploi, soit par celles qui se rendront au collège lycée. D'autre part, le Département qui est gestionnaire de cet établissement a procédé à une extension avec des nouvelles salles. Une de ces salles pourra également être mutualisée. Enfin, un nouveau parking sera réalisé à l'intérieur de l'établissement, derrière les bâtiments, qui sera dédié aux personnels. Donc en fin de compte, on trouvera plus de places disponibles qu'aujourd'hui.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- consent à la vente de la parcelle susmentionnée moyennant la somme de cent mille euros (100 000 €) à la société ESSOR CEM domiciliée à 64140 LONS, 2 rue Pierre Gilles de Gennes ;
- désigne M. le Maire comme le signataire pour le compte de la commune de tous les documents se rapportant à cette cession;
- précise que le bien présentement vendu a été évalué à la somme de quatre vingt six mille euros (86 000 €), avec possibilité de négociation, par le service des Domaines qui a rendu son avis le 22 février 2023, ci-après annexé;
- mandate M. le Maire pour la désignation du notaire qui sera amené à rédiger l'acte.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	1
Abstentions :	0

N°2023-09-15 – Vente d'une parcelle à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège (OPHA)

M. le Maire expose que l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège (OPHA) a sollicité la commune afin que cette dernière lui vende une parcelle de terrain. En effet, l'OPHA doit construire les locaux de la future caserne de gendarmerie et cette bande de terrain étant à présent libre de toute servitude, la commune peut la céder.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B, n°3861, d'une superficie totale de 243 m².

M. le Maire précise que cette partie appartenait à la ville de St-Girons parce qu'il y avait

une servitude avec une canalisation d'eau potable. Ce projet de construction d'une nouvelle gendarmerie devait initialement être porté par la communauté de communes pour un montant de 10 millions d'euros environ. Aujourd'hui ce montant est largement dépassé, et l'intercommunalité a décidé de solliciter l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège pour le portage du projet. L'OPHA a donc acheté le terrain à l'Etat, et pour avoir la totalité de la maîtrise foncière, la ville de St Girons doit leur céder cette petite bande de terrain étant entendu qu'il n'y a plus de servitude puisque le service des eaux a dévié la canalisation. Un bureau d'études va être recruté pour travailler sur ce dossier.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- consent à la vente de la parcelle susmentionnée moyennant la somme de six mille euros (6 000 €) à l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège, domicilié à 09000 FOIX, 23 bis, avenue Ferrières;
- désigne M. le Maire comme le signataire pour le compte de la commune de tous les documents se rapportant à cette cession;
- précise que le bien présentement vendu a été évalué à la somme de six mille euros (6 000 €) par le service des Domaines qui a rendu son avis le 14 juin 2023, ci-après annexé;
- mandate M. le Maire pour la désignation du notaire qui sera amené à rédiger l'acte.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions:	1

N°2023-09-16 – Acquisition d'un immeuble aux consorts isabelle COUMES, Christelle ROCCA- SERRA, Gilbert SOULA et Sébastien SOULA

- M. le Maire rappelle que la commune projette de réhabiliter l'îlot Saint-Valier en réaménageant une partie de ce secteur. A cet effet, la collectivité et l'Etablissement Public Foncier Occitanie ont déjà acquis plusieurs biens immobiliers dans le quartier.
- M. le Maire indique que l'immeuble sis au 40 rue Saint-Valier, d'une contenance totale de 131 m² est en vente. Il propose donc au conseil une acquisition amiable de ce bien conformément au souhait des propriétaires.
- M. le Maire précise que la collectivité a été contactée par l'agence immobilière chargée de la vente. Compte tenu du montant de la transaction, la commune n'a pas souhaité recourir à l'EPF pour cette acquisition. Il ajoute que ce bien est plutôt dégradé, inhabité et qu'il fera l'objet de plusieurs projets de scénarios dans le cadre de l'étude.

Mme ROLAIN PUIGCERVER apporte un complément d'information sur l'immeuble en question. C'était le plus gros squat de la rue St Valier et les propriétaires appartenaient à une famille divisée, éloignée dans plusieurs départements. La municipalité a donc entamé un énorme travail visant d'abord à les informer de ce qui se passait dans ces locaux leur appartenant, puis de solliciter et de les accompagner dans leurs démarches afin de procéder à une expulsion réglementaire des occupants sans titre.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- consent à l'acquisition amiable de l'immeuble susmentionné moyennant la somme de vingt mille euros (20 000 €) appartenant aux consorts :
 - Mme Isabelle COUMES, domiciliée à ASNIERES-SUR-OISE (95270), 4 rue de l'Orme.
 - Mme Christelle ROCCA-SERRA, domiciliée à PORNIC (44210), 15 résidence Le Moulin Neuf.
 - . M. Gilbert SOULA, domicilié à PARIS 16ème (75016), 48 boulevard Exelmans,
 - M. Sébastien SOULA, domicilié à VILLABE (91100), 17 avenue des Mésanges.
- désigne M. le Maire comme le signataire pour le compte de la commune de tous les documents se rapportant à cette acquisition;
- mandate Monsieur le Maire pour la désignation du notaire qui sera amené à rédiger l'acte.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions:	0

N°2023-09-17 - Acquisition d'une parcelle à Madame Suzanne SOR

M. le Maire expose que Madame Suzanne SOR a fait réaliser une réserve incendie de 30m³ au quartier de Lédar et a proposé de rétrocéder cet ouvrage à la commune après réception par les services d'incendie et de secours. Cet équipement pourra ainsi être utilisé par les pompiers en cas d'incendie sur les parcelles à proximité.

M. le Maire indique qu'une division du terrain cadastré section A, n°3765, a été effectuée par le géomètre et qu'il est donc proposé au conseil d'acquérir la parcelle sur laquelle a été construit l'équipement.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- consent à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A, n°3798, d'un contenance de 79 m², moyennant la somme d'un euro (1 €) appartenant à Mme Suzanne SOR, domiciliée à Saint-Girons (09200) 5 rue Bernard Marmiesse;
- désigne M. le Maire comme le signataire pour le compte de la commune de tous les documents se rapportant à cette acquisition;
- mandate Monsieur le Maire pour la désignation du notaire qui sera amené à rédiger l'acte;
- précise que l'ensemble des frais générés par cette affaire sera supporté par la commune de Saint-Girons.

Le vote donne les résultats suivants

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions:	0

N°2023-09-18 – Désignation des membres au Comité de Programmation du Groupement d'Action Locale (GAL) Couserans

- M. le Maire expose que le dispositif LEADER est un programme européen qui finance les actions locales dans les territoires ruraux, portées par des structures publiques ou privées. Le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises est la structure juridique du programme LEADER pour le Couserans, sur la période 2023-2027, à travers le Groupement d'Action Locale (GAL) Couserans. Il s'agit d'une structure, composée de partenaires socio-économiques publics et privés, installés sur notre territoire rural. Le GAL est chargé de la mise en place de la stratégie de développement, organisée en accord avec la Région Occitanie, autorité de gestion du programme LEADER.
- M. le Maire indique qu'afin de constituer son GAL pour la période 2023-2027, le syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises invite la commune à désigner un membre délégué titulaire et un membre délégué suppléant. Ainsi, la collectivité disposera d'une voix délibérative au sein du Comité de Programmation.
- M. le Maire précise que c'est un nouveau groupement qui voit le jour car jusqu'à présent, la dernière organisation au niveau du département c'était un GAL montagne qui comprenait le Couserans et la Haute Ariège.
 - M. le Maire fait appel à candidatures.
- M. le Maire est candidat comme titulaire et Madame LAVEDRINE GOGUILLOT comme suppléante. Il n'y a pas d'autres candidatures.
- M. le Maire demande en conséquence aux membres du conseil s'ils s'opposent à un vote à main levée.

L'assemblée étant favorable au vote à main levée à l'unanimité, Monsieur le Maire fait procéder au vote qui donne les résultats suivants :

Votants:	24
Voix obtenues par les candidats :	19
Abstentions:	5

M. le Maire et Mme LAVEDRINE GOGUILLOT sont donc désignés pour siéger au GAL Couserans.

N°2023-09-19 -- Désignation des délégués au sein des conseils d'administration du collège du Couserans et du lycée des métiers Aristide Bergès

M. le Maire rappelle que chaque conseil d'administration des établissements du second

degré accueille 2 délégués de la municipalité. Madame Muriel FERRET avait été désignée, le 22 juillet 2020, pour siéger aux conseils d'administration du collège du Couserans et du lycée des métiers Aristide Bergès. Suite au courrier de Mme Ferret en date du 2 septembre, informant M.le Maire de son souhait de se retirer des deux délégations, il convient de procéder à son remplacement au sein de ces institutions.

M. le Maire indique que dans un premier temps il va être procédé à la désignation du délégué au sein du conseil d'administration du collège du Couserans.

Il fait appel à candidatures. Mme CEP et Mme DEPEYROT sont candidates.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

Votants:	24
Voix obtenues par Mme CEP:	17
Voix obtenues par Mme DEPEYROT :	6
Abstentions :	1

Mme CEP est donc désignée pour représenter la collectivité au conseil d'administration du collège du Couserans.

Il est ensuite procédé à la désignation du délégué au sein du conseil d'administration du lycée Aristide Bergès.

M. le Maire fait appel à candidatures. Mme MARROT REINARD est candidate. Il n'y a pas d'autres candidatures.

M. le Maire demande en conséquence aux membres du conseil s'ils s'opposent à un vote à main levée.

L'assemblée étant favorable au vote à main levée à l'unanimité, Monsieur le Maire fait procéder au vote qui donne les résultats suivants :

Votants:	24
Voix obtenues par Mme MARROT	18
REINARD:	
Abstentions :	6

Mme MARROT REINARD est donc désignée pour représenter la collectivité au conseil d'administration du lycée Aristide Bergès.

Questions diverses

- M. le Maire indique que des questions diverses ont été communiquées.
- M. GONDRAN indique que l'hôpital ne fermera pas mais c'est son contenu, c'est-à-dire ses

compétences qui peuvent évoluer. Au conseil municipal du 16 juin 2023, M. le Maire annonçait la nomination d'un directeur à plein temps au CHAC. Il a été nommé et il a commencé cet été. Vu l'importance de cette nomination, il demande à M. le Maire s'il l'a déjà rencontré. D'autre part, il avait été annoncé l'installation d'une IRM sous condition bien entendu de la demander. La demande auprès de l'ARS a-t-elle été faite ?

- M. le Maire répond que le nouveau Directeur, M.PONTIES, a été nommé au milieu du mois d'août,mais il n'a pas encore eu l'occasion de le rencontrer. Il explique qu'il doit y avoir une entrevue dans les prochains jours avec le président du conseil de surveillance ainsi que le vice-président, le président de la communauté de communes et la présidente de la commission santé, solidarité et social, Mme FERT. Des échanges écrits se poursuivent concernant l'IRM et la communauté de communes a adressé une motion à la présidence de la République, au Ministère de la Santé et au directeur de l'ARS. Les services qui devront donner leur avis ont d'ores et déjà annoncé qu'ils donneraient un avis favorable. Le nouveau directeur, dès son arrivée, s'est penché sur la problématique des ressources humaines et il a actuellement pour objectif de recruter un certain nombre de médecins.
- M. GONDRAN explique que s'il insiste sur cette question concernant l'IRM, c'est que c'est un investissement important et si l'administration autorise ce financement, et bien il faut le faire.
- M. le Maire souligne que c'est effectivement très bon signe sans parler de l'enveloppe financière qui va être dégagée pour se lancer dans des travaux de rénovation de certains bâtiments.
- M. GONDRAN indique que sa 2^{ème} question concerne la papeterie d'Eycheil. Il a pu lire dans de la Gazette Ariègeoise du 15 septembre 2023, l'annonce de la vente de JOB. Il demande à M. le Maire s'il a rencontré récemment la direction actuelle afin de se documenter sur la situation. Et que penser des questions que se posent légitimement les journalistes de la Gazette ? Il a lu en clair « Quel avenir pour la Moulasse ? » et que peuvent peser les 270 salariés ?
- M. le Maire cède la parole au Maire-adjoint en charge de l'économie, du commerce et également membre du bureau communautaire rapporteur de la commission développement économique.
- M. PAGÈS rappelle que le site de la Moulasse est le 1er employeur privé du Couserans, avec 270 emplois. Les relations se sont renforcées depuis le début du mandat jusqu'au départ du directeur de l'usine, M. COMBES, qui a quitté son poste aux alentours de juin, juillet 2023. Le site de la Moulasse fait partie d'un groupe industriel composé de 5 à 6 sites spécialisés dans les papiers techniques et en particulier celui-ci est spécialisé dans le papier à cigarettes. Le projet de cession se fait au niveau, et c'est plutôt rassurant pour le Couserans, de l'ensemble de ce groupe industriel papetier. En fait, la volonté de l'acquéreur est de développer ce secteur-là en liaison en particulier avec le site de la Moulasse qui est une partie non pas majoritaire mais importante de ce groupe. Fin juillet ,début août le personnel a été informé de ce projet d'acquisition et il était prévu que l'ensemble des éléments de cession soient finalisés au cours du dernier trimestre 2023. Il s'avère qu'il y aurait un retard à la mise en œuvre de la cession. Concernant l'identité de l'acquéreur, plusieurs noms ont circulé, il s'agirait du groupe HARTONO qui est un très grand groupe indonésien dont les actionnaires sont 2 frères qui représentent les plus grosses fortunes d'Indonésie. Il ajoute que 70 % des indonésiens fument et que l'ascension du groupe est liée à l'industrie de la cigarette. La volonté affichée par l'acquéreur semble être le développement de ce secteur.

M.GONDRAN demande quelle est la raison de la vente.

M. PAGÈS répond qu'il ne dispose pas d'information particulière mais il pense que les actionnaires de SWM, donc des fonds d'investissements, maîtrisent les achats et les ventes

d'industries et lorsqu'une opportunité se présente, ils la saisissent et ce, dans une logique plutôt industrielle que financière même si la logique financière est rarement dans ces cas-là absente du processus.

M.GONDRAN expose que des gens du voyage ont occupé un terrain avenue des Evadés de France pendant plusieurs semaines, fin août début septembre. Ils lui ont dit venir de Pau et avoir l'autorisation du Maire de St Girons de s'installer sur cette parcelle qui doit accueillir la future gendarmerie. Pendant quelques semaines ils ont utilisé de l'eau et de l'électricité. Cette utilisation de fluides leur a-t-elle été facturée et pour quel montant ? S'ils n'ont rien payé, est-ce qu'une plainte a été déposée ? D'autre part, pourquoi ne pas les avoir installés sur l'aire d'accueil provisoire située à Lédar, organisée et prévue par la préfecture ?

- M. le Maire indique que lorsque l'on va à la rencontre des gens du voyage, pour en général leur reprocher une installation illicite, ces dernières affirment bien souvent avoir l'autorisation du Maire de la commune concernée. La preuve que cette affirmation est fausse c'est que la mairie dépose plainte lorsque cette occupation concerne le foncier communal. En l'espèce, les gens du voyage ont occupé un terrain privé appartenant à l'Office HLM qui a d'ailleurs contacté la mairie pour l'informer de cette occupation et du fait que le Maire aurait donné l'autorisation. M. le Maire précise qu'il leur a dit qu'il n'avait donné aucune autorisation. L'OPHA a donc déposé plainte pour installation illicite. Il répond ensuite à M. GONDRAN qui demandait pour quelle raison ils n'ont pas été orientés vers l'aire de Lédar, habilitée par la préfecture. M. le Maire rappelle que lors de la fusion en 2017. l'Etat exigeait effectivement une aire dite de grand passage qui accueille en nombre des gens de voyage déclarés très en amont, qui respectent les dates, qui payent l'occupation du terrain... Mais il s'agissait d'une aire provisoire et ce jusqu'au lancement du projet dont l'enquête publique est actuellement en cours, qui consiste à réaliser une centrale photovoltaïque sur le foncier rive droite du Lez. Donc ils n'avaient pas à se rendre sur l'aire de grand passage puisque ce n'est pas l'aire qui correspond à ce type d'installation et de surcroît cette aire est maintenant fermée. Le conseil communautaire a délibéré pour trouver des solutions venant compenser cette fermeture. L'aire d'accueil au niveau du Pont du Rat est en train d'être réhabilitée par le syndicat départemental. Concernant l'aire de grand passage l'intercommunalité a mis à disposition le foncier qui se trouve derrière l'abattoir sur la zone industrielle. La communauté de communes dispose aussi d'une aire dite de petit passage sur la commune de Lescure. M. le Maire souligne qu'il regrette comme tout le monde ces installations illicites, des solutions leur avaient été proposées notamment le terrain de Lescure. Mais ils ont décliné la proposition pour s'installer où ils le souhaitent. La collectivité met en place alors les moyens juridiques appropriés, cela commence par un dépôt de plainte puis par la saisine du tribunal ou du Préfet. D'ailleurs, très récemment le Préfet avec la Sous-préfète ont agi rapidement lors de l'installation illicite au foirail en prenant un arrêté d'expulsion qui n'a pas pu être mis en œuvre avant la manifestation de la Casartelli faute de moyens humains, à savoir les forces de l'ordre. Ils ont cependant évacué les lieux rapidement la semaine suivante.
- M. GONDRAN dit que s'il a bien compris, une plainte a donc été déposée pour vol d'électricité.
- M. le Maire précise que lorsqu'une plainte est déposée pour occupation illicite du foncier le vol d'électricité et d'eau est compris.
 - M. GONDRAN revient sur le site de Lédar. Il est fermé mais il reste encore des caravanes.
- M. le Maire acquiesce, il y a effectivement une famille sédentaire à qui des solutions ont été proposées pour une installation ailleurs. Pour l'heure, cette famille n'a pas donné suite mais Jean-Jacques MÉRIC, maire de Caumont, vice-président de la communauté des communes, suit le dossier de très près. Il s'agit d'une famille dont les enfants sont scolarisés.
 - M. GONDRAN juge qu'il serait opportun de leur proposer une solution pérenne pour se

sédentariser, c'est l'intérêt de tout le monde.

- M. le Maire indique que ce serait certainement sur la commune de Lorp puisque les enfants sont scolarisés à l'école de Lorp.
 - M. le Maire annonce qu'il y a une dernière question diverse, posée par Mme DEPEYROT.

Mme DEPEYROT expose qu'elle souhaite avoir des précisions sur l'opération de démoustication qui a eu lieu à Sières. En effet, les habitants n'ont pas été prévenus et M. le Maire aurait répondu à une habitante du quartier qu'il n'était pas prévenu non plus de l'opération. Elle estime que c'est tout de même grave au regard des produits répandus.

M. le Maire explique qu'il a été interrogé à plusieurs reprises sur le sujet. C'est un dossier qui a été géré par l'ARS et par la préfecture, absolument pas par la mairie. La mairie a été tenue informée avec des informations très limitées, sous le couvert de la confidentialité absolue des opérations qui pourraient être mises en œuvre. Il dit avoir été informé qu'il y avait un problème sanitaire qui nécessitait une intervention. Le zonage concerné a été porté à sa connaissance au dernier moment, avant l'intervention. La confidentialité la plus absolue a été exigée, donc s'il y a des questions à poser notamment sur les produits utilisés ou autres, il faut se tourner vers l'ARS et la préfecture.

Mme DEPEYROT indique que des affiches ont été apposées dans quelques bâtiments.

M. le Maire précise que ce n'est pas la mairie qui en est à l'origine.

Mme DEPEYROT répond que c'est l'ARS qui l'a fait. Ces affiches signalent d'ailleurs la dangerosité du produit utilisé...

M. le Maire lui redit qu'il convient de s'adresser à l'ARS. Il a été informé à minima sur cette opération. Si l'ARS et la préfecture ont fait ce choix c'est qu'il y avait certainement des raisons.

Mme DEPEYROT insiste, tous les habitants du quartier n'ont pas été avertis. Il y a donc un problème d'information.

M. le Maire précise qu'il n'a pas contrôlé le travail effectué par l'ARS, et qu'il n'avait pas à le faire d'ailleurs.

M. le Maire lève la séance à 20h45.

Jean-Noël VJGNEAU

Le Maire

La secrétaire de séance,

Julie CEP

